

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 2016-I-681 DU 30 juin 2016

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux entrepôts relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature sur les installations classées, en date du 15 avril 2010 ;
- Vu** la demande présentée le 22 décembre 2015, par l'Établissement Public Régional (EPR) Port Sud de France dont le siège social est situé 201 avenue de la Pompignane, 34 000 MONTPELLIER, pour la régularisation de ses hangars E2 et E3 soumis à enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées et situés sur le territoire de la commune de Sète et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisés ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande et complété le 08 janvier 2016, notamment les plans des installations et les justifications de la conformité des installations aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement est sollicité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-I-107 du 8 février 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** les observations du public recueillies entre le 29 février 2016 et le 30 mars 2016 ;
- Vu** l'avis du maire de Sète, en date du 05 juin 2015, sur la proposition d'usage futur du site ;
- Vu** l'avis des services d'incendie et de secours de l'Hérault, en date du 08 février 2016 ;
- Vu** le rapport du 04 mai 2016 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 26 mai 2016, au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 31 mai 2016 à la connaissance du demandeur ;

**Considérant** que les demandes, exprimées par l'Établissement Public Régional Port Sud de France d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 15 avril 2010 ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles du titre 2 du présent arrêté, ;

**Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage correspondant à des activités de type artisanat ou industrie, en lien avec les activités portuaires ;

**Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**Les installations formées par les hangars E2 et E3 de l'Établissement Public Régional Port Sud de France, dont le siège social est situé 201 avenue de la Pompignane, 34000 MONTPELLIER, faisant l'objet de la demande susvisée du 22 décembre 2015, sont enregistrées.**

**Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SETE, Zone portuaire – Bassin COLBERT. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.**

<b>TITRE 1. Portée, conditions générales.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée.....</b>	<b><u>3</u></b>
ARTICLE 1.1.1. Exploitant, durée, péremption.....	<u>3</u>
<b>CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations.....</b>	<b><u>3</u></b>
ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	<u>3</u>
ARTICLE 1.2.2. Situation de l'établissement.....	<u>3</u>
<b>CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement.....</b>	<b><u>4</u></b>
ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement.....	<u>4</u>
<b>CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif.....</b>	<b><u>4</u></b>
ARTICLE 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif.....	<u>4</u>
<b>CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables.....</b>	<b><u>4</u></b>
ARTICLE 1.5.1. Arrêté ministériel de prescriptions générales, aménagement des prescriptions.....	<u>4</u>
<b>TITRE 2. Prescriptions particulières.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>CHAPITRE 2.1. Aménagement des prescriptions générales.....</b>	<b><u>4</u></b>
ARTICLE 2.1.1. Aménagement des délais d'application pour certains articles de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010.....	<u>4</u>
ARTICLE 2.1.2. Aménagement de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (implantation).....	<u>5</u>
ARTICLE 2.1.3. Aménagement de l'article 2.2.6 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (structure des bâtiments).....	<u>5</u>
ARTICLE 2.1.4. Aménagement de l'article 2.2.8.2 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (désenfumage).....	<u>6</u>
<b>CHAPITRE 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales.....</b>	<b><u>8</u></b>
ARTICLE 2.2.1. Mur REI 120 entre les hangars E2 et E3.....	<u>8</u>
ARTICLE 2.2.2. Délais.....	<u>8</u>
<b>TITRE 3. Modalités d'exécution, voies de recours.....</b>	<b><u>8</u></b>
ARTICLE 3.1.1. FRAIS.....	<u>8</u>
ARTICLE 3.1.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	<u>8</u>
ARTICLE 3.1.3. PUBLICITE.....	<u>9</u>
ARTICLE 3.1.4. EXECUTION.....	<u>9</u>

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de SETE</p>
---